



Déclaration IFE-EFI

www.efi-ife.org

Euromed Feminist Initiative IFE-EFI

Mars 2018

Vers une égalité des sexes

L'Initiative féministe Euromed IFE-EFI se félicite des nouvelles réformes légales et les recommandations au Maroc, en Palestine et en Jordanie et exprime sa pleine solidarité avec les organisations et les mouvements des droits des femmes, de la société civile et des droits humains et leurs efforts pour atteindre les droits des femmes et pour éradiquer les discriminations de genre dans la loi. La plateforme régionale sur le genre, avec ses recommandations adressées aux décideurs et développées au cours du projet « Plateforme régionale de genre » financé par l'Union Européenne et mettant dans la même salle plus de 1000 représentants d'organisations pour les droits des femmes, de la société civile, des experts en genre, des académiciens, des chercheurs avec des décideurs et des législateurs, a identifié 4 zones prioritaires de travail parmi lesquelles : mettre fin à la discrimination et la violence à l'égard des femmes. Par conséquent, l'IFE-EFI accueille les amendements récents comme des étapes importantes pour améliorer le statut des droits des femmes dans la région et espère que ces amendements vont mener à l'annulation de tous les articles discriminatoires existants dans les législations nationales, principalement dans les codes du statut personnel et les codes pénaux comme le concept de tutelle, le droit des successions et les exceptions légales en vigueur dans les lois sur le mariage des enfants au Maroc, en Palestine et en Jordanie, ainsi qu'une législation qui exempte le violeur des sanctions s'il épouse sa victime en Palestine.

Maroc

Le 14 février, le parlement marocain a adopté une nouvelle loi sur la violence à l'égard des femmes qui criminalise le harcèlement, les agressions, l'exploitation sexuelle ou le mauvais traitement des femmes. En plus de cela, la nouvelle loi oblige les autorités publiques à prendre des mesures préventives et a offert de nouveaux mécanismes de protection aux survivants. La loi a été adoptée 5 ans après son premier projet en 2013 et a été ratifiée par 112 votes.

Sous la nouvelle loi, des pénalités plus dures sont imposées dans le code pénal contre certaines formes de violence commises au sein même de la famille. La loi pénalise le mariage forcé par une peine de six mois à un an de prison et une amende pouvant aller de 10,000 à 30,000 dirhams, ou l'une de ces deux peines. Par ailleurs, la loi impose des pénalités pour le harcèlement sexuel dans les espaces publics et les cyber-réseaux.

La loi inclut des dispositions positives, comme une définition de la violence à l'encontre des femmes « tout acte fondé sur la discrimination fondée sur le sexe qui comporte la violence physique, psychologique, sexuelle ou économique pour nuire à une femme et fournit une protection et une ordonnance de sécurité pour les survivantes de violence. Ces ordonnances ne peuvent être émises qu'en cas de poursuites pénales ou après une conviction criminelle et ils peuvent être annulés si les époux se réconcilient ce qui va mettre plus de pression sur les femmes pour abandonner ces ordonnances.

Même si les résultats sont loin d'être atteints du à de nombreuses insuffisances dans la loi, il n'empêche qu'il s'agit là d'une étape positive vers la protection des droits des femmes et la réduction des violences contre les femmes au Maroc. Les préoccupations des féministes demeurent dans le domaine des lois contre les violences à l'égard des femmes. Elles estiment qu'elles ne protègent pas les victimes de violences et n'abordent pas la question de la prévention. De plus, une critique a été adressée estimant que les propositions des mouvements féministes n'avaient pas été prises en considération dans la récente législation, et que le débat public autour de cette question n'avait pas été suffisant.

Palestine

Le 5 mars, le gouvernement palestinien a approuvé un nombre d'amendements législatifs et de règlements qui donnent plus de droits aux femmes. Les nouveaux amendements autorise les femmes palestiniennes à transmettre leur nationalité à leurs enfants, d'ouvrir des comptes bancaires en leur nom et de pouvoir choisir l'école de leurs enfants sans la permission de leur père/tuteur.

De plus, le cabinet a proposé une série d'amendements, qui doivent encore être approuvé par le Président Mahmoud Abbas, qui inclut l'annulation ou l'amendement des lois permettant aux violeurs d'épouser leur victime afin d'éviter les peines qui en découlent, ainsi que l'adoption de nouvelles lois empêchant les hommes qui tuent, agressent ou violent des femmes d'échapper à de longues peines de prison.

Le Premier ministre palestinien Rami Hamdallah a dit dans un message télévisé que ces changements « rendent hommage aux femmes palestiniennes, qu'ils leur reviennent de droit et non pas comme un cadeau ». Il a promis que davantage de décisions favorisant l'égalité entre les femmes et les hommes étaient prévues.

Malgré ces changements législatifs positifs, les femmes palestiniennes rencontrent des obstacles quotidiens comme l'accès aux soins, l'éducation, le marché du travail, le logement, la participation politique, la violence fondée sur le sexe et enfin des obstacles relatifs à l'occupation israélienne avec ses actes suppressifs qui violent les droits humains à coup de colonies illégales et des crimes de guerre répétitifs.

Jordanie

Le 27 février, le Comité du travail de la Chambre basse a soumis plusieurs amendements sur le projet de la loi de travail au Parlement pour la rendre plus sensible au genre. Ils comprenaient deux jours de congé maternité pour les hommes, la présence de garderies dans les lieux de travail si le nombre total d'enfants d'employés atteint 15 ou plus, et l'introduction de nouvelles lois qui pénalisent la discrimination salariale fondée sur le sexe.

Les attitudes sociales et les barrières légales posées par les rôles traditionnels des femmes dans la société, le manque de garderies et d'égalité salariale affectent automatiquement la participation de la femme au marché du travail. La Jordanie était classée 138 sur 144 en ce qui concerne la participation économique des femmes et 142 sur 144 en ce qui concerne la participation au marché du travail dans « the Global Gender Gap Index » sorti le 2 novembre 2017 par le Forum Économique Mondial (WEF) pour l'année 2017.

Malgré ces étapes importantes, des obstacles persistent encore et freinent les progrès vers l'égalité des sexes. Nous espérons que les nouveaux amendements vont être ratifiés pour aider à faire croître la participation des

travailleuses, réduire les inégalités de genre, diminuer les inégalités salariales et faire grandir l'idée de la responsabilité partagée des hommes et des femmes.

La plateforme régionale sur le genre souligne la nécessité de renforcer la connexion entre les législations et leur mise en œuvre concrète avec un mécanisme de suivi et de contrôle. Une nouvelle législation est nécessaire pour remettre en question et changer la perception sur les discriminations contre les femmes qui sont largement enracinées. Mais elle doit se traduire par des actions concrètes. La déclaration de la Conférence Euromed de la société civile pour les droits des femmes, qui a été remise le 27 novembre 2017 aux ministres de la région Euromed lors de la 4^{ème} rencontre ministérielle de l'UpM sur les droits des femmes au Caire, propose des mesures concrètes et tangibles vers l'amélioration du statut de l'égalité des sexes dans la région Euromed.

L'Initiative féministe Euromed IFE-EFI plaide pour l'égalité des sexes et les droits des femmes comme droits humains universels et inséparables de la construction démocratique et de la citoyenneté, pour des solutions politiques à tous les conflits et pour le droit des peuples à l'auto-détermination

L'Initiative féministe Euromed IFE-EFI

20 rue Soufflot 75005 Paris France; P.O. Box 17345 Amman 111 95 Jordanie

SIRET: 48854169900010